



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251117-DELIB202511162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025  
Mise en œuvre : 2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**CONVENTION relative  
à la domanialité, la gestion et à l'entretien du  
contournement de l'hippodrome de CRAON  
RD 25 et RD 229**

N° 2025-DI-DRR-ATD-CONV-199-21

**Entre les soussignés :**

**Le Département de la Mayenne (CD53),** représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental de la Mayenne (CD53), dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 10 juin 2024,

d'une part, et

**La Communauté de communes du Pays de Craon (CCPC),** représentée par Monsieur Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de communes du Pays de Craon, dûment habilité par décision du Conseil communautaire du 14 novembre 2022,

**La commune de Craon,** représentée par Monsieur Bertrand BUDES de GUEBRIAND, Maire de Craon, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du / / ,

Ci-après dénommés « les cocontractants »,

d'autre part,

**Vu** le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment ses articles L 3211-2 et L 3213-3,

**Vu** le *Code général de la propriété des personnes publiques*, et notamment son article L 2125-1,

**Vu** le *Règlement de la voirie départementale* approuvé par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne par arrêté du 30 septembre 2016,

**Vu** la *Convention de Financement* entre la Communauté de communes du Pays de Craon et le Département de la Mayenne, en date du 21/11/2024,

**Vu** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale 2022ADPL51 du 23/12/2022 sur le dossier d'études d'impact PDL-2022-6528, déposé par la Communauté de communes du Pays de Craon (CCPC),

**Vu** le mémoire en réponse à MRAe du 18/01/2023, établi par la CCPC,

CONV2025-199-21 – Contournement hippodrome de CRAON – RD 25 et RD 229

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Description du contournement**

La CCPC, au titre de ses compétences (développement économique, voirie d'intérêt communautaire) porte un projet de requalification de la ZA *Gustave Eiffel* à Craon et d'accompagnement de l'extension de l'hippodrome de Craon. Ce projet impacte le tracé de la RD 25, de la RD 229 et intègre l'aménagement d'une voie douce.

Des échanges techniques préalables ont permis de cadrer le projet, afin que la voirie réalisée soit conforme aux standards d'une route départementale de 1<sup>ère</sup> catégorie. Cette opération est inscrite au *Plan routier départemental 2022-2028*.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la CCPC.

L'opération, objet de la présente convention, concerne les modifications de voiries départementales aux abords de la ZA *Gustave Eiffel* et de l'hippodrome de Craon. Le tracé retenu est issu des concertations publiques menées entre 2012 et 2021. Un dossier d'étude d'impact a été déposé en octobre 2022.

La déviation consiste en la création d'un nouveau tronçon de route départementale (RD 25) entre le carrefour RD 274 et le *boulevard Gustave Eiffel*. Un giratoire est prévu à mi-longueur, permettant le raccordement de la RD 229 avec un nouveau tronçon, et permettant également la desserte d'une partie de l'extension de la ZA *Gustave Eiffel*.

Une voie douce est créée le long de la RD 25 afin de relier à terme Pommerieux à Craon.

À l'ouverture à la circulation des nouvelles sections de RD 25 et RD 229, les anciens tronçons de routes départementales seront transférés à la Commune de CRAON (Ex-RD 25 *boulevard Eiffel* et Ex-RD 229 *route de Châtelais*). La *route de Segré* (Ex-RD 25 section traversant l'hippodrome) sera désaffectée et déclassée du domaine public par le Département.

La signature d'un procès-verbal de remise des voiries actera la prise en gestion de l'aménagement.

### **Article 2 – Financement**

Par convention financière du 21/11/2024, la CCPC (maître d'ouvrage de l'opération) et le Département de la Mayenne assurent la charge financière nécessaire à la réalisation de cet ouvrage, ainsi que celle relative à toutes sujetions annexes ou connexes.

### **Article 3 – Gestion et entretien du contournement**

➤ Le Département de la Mayenne s'engage à entretenir à ses frais, conformément à l'annexe 1 ci-jointe :

Les nouveaux tronçons de RD 25 et RD 229, à savoir :

- Les structures de chaussée (enrobé et béton) des RD, en et hors agglomération,
- Le giratoire reliant la RD 25 à la RD 229, incluant l'îlot central et 3 îlots bordurés, donc hors branche vers ZA,
- Les structures de la voie douce bordant la RD 25, hors agglomération uniquement,
- Les bordures, caniveaux, fossés et cunettes situés en rive des chaussées, hors agglomération uniquement,
- Les 2 bassins de rétention des eaux pluviales (EP) recueillant uniquement les eaux de surface des plateformes de routes départementales,
- Le réseau d'évacuation des eaux des chaussées RD et voie douce RD 25, comprenant notamment les bouches d'égout, les canalisations, les drains, les regards de visite, les boîtes de branchements et les descentes d'eau. Hors réseaux eaux pluviales parallèles destinés à recueillir les écoulements des parcelles de la ZA et donc non connectés aux deux bassins routiers du Conseil départemental de la Mayenne,

- Les accotements enherbés et talus bordant les routes départementales et voie douce RD 25 hors agglomération (voir annexe 1), hors gestion des alignements d'arbres (avec bande enherbée entre voie douce et clôture ZA, ou près du bassin Ouest),
- Les signalisations horizontales et verticales destinées aux usagers des RD, tels que définis sur l'annexe 1 (hors panneaux directionnels et d'information à caractère strictement local),
- Le renouvellement du marquage horizontal des RD et de la voie douce longeant la RD 25,
- L'ouvrage hydraulique en cadres béton passant sous la RD 25,
- La glissière de sécurité dans l'intérieur du virage RD 25 sur l'ouvrage hydraulique,
- Le merlon végétalisé formant masque visuel en extérieur du virage RD25 près de l'hippodrome.

➤ La CCPC s'engage à gérer à ses frais, conformément à l'annexe 1 ci-jointe :

- Les dépendances, trottoirs, bordures, îlots, peinture, plantations et réseaux divers de la RD 25, en agglomération. Le CD53 n'entretenant uniquement que le tapis d'enrobé et la signalisation directionnelle RD en agglomération,
- La voie douce RD 25 en agglomération uniquement,
- Le rétablissement de la voirie d'accès au lieu-dit *Le Moulin Oger*, ainsi que ses dépendances (accotements, fossés, talus, signalisation ...),
- Les cheminements doux, sauf celui financé et géré par le CD53 le long de la RD 25 hors agglomération,
- La bande enherbée entre le bord de la voie douce RD 25 et la future clôture de ZA, avec l'alignement d'arbres prévu dans l'étude d'impacts, en et hors agglomération,
- Le cheminement doux bordant l'entreprise *Carpenter* entre le giratoire et la *route de Châtelais*, ainsi que l'alignement d'arbres bordant la *route de Châtelais* (compensation étude d'impacts),
- Le merlon « masque de visibilité » à l'extrémité sud de la *route de Châtelais*,
- La bande de terrain hors agglomération entre l'accotement RD 25 et les parcelles *Carpenter* et *Bonna Sabla*,
- Les signalisations verticales et horizontales telles que définies sur l'annexe 1,
- L'éclairage public et réseau de défense incendie en et hors agglomération,
- Les éventuelles clôtures en limite du domaine routier,
- Le réseau EP hors agglomération dédié uniquement aux écoulements des parcelles de la future ZA et non raccordé aux 2 bassins routiers. Ce réseau a été posé en parallèle du réseau EP routier RD.

➤ La Commune de Craon s'engage à gérer à ses frais, conformément à l'article 8 domanialité :

- L'ancienne RD 229 *route de Châtelais*, donc entre le giratoire *ACMAR* et le nouveau STOP du virage côté *Châtelais*,
- L'ancienne RD 25 *Bd Eiffel* uniquement, sur 297 ml (hors *route de Segré*).

#### **Article 4 – Constatation de bonne fin du contournement**

La réalisation du contournement visé à l'article 1 et ses éventuels travaux annexes et/ou connexes feront l'objet d'une constatation contradictoire de bonne fin en présence de la CCPC et du CD53. Pour ce constat, le Département sera représenté par ses responsables de services concernés.

#### **Article 5 – Responsabilité du contournement**

La réalisation de l'ouvrage intervient sous la responsabilité exclusive de la CCPC. Sa gestion sera assurée par le Département suivant article 3, à l'issue de la signature par les 2 collectivités du procès-verbal de remise.

#### **Article 6 – Conformité et autorisation**

Les ouvrages désignés ci-dessus sont réalisés par la CCPC conformément aux textes législatifs et réglementaires applicables. En particulier, elle sollicite toute autorisation administrative préalable ou autre inhérente à la réalisation des ouvrages.

Elle procède à toute démarche, avertissement ou autre que la nature des travaux implique.

## Article 7 – Signalisation

Lors de la réalisation des ouvrages, la signalisation de jalonnement est réalisée par le Département, en accord avec le cocontractant.

## Article 8 – Domanialité

**A- Au préalable à l'opération de classement/déclassement** des éléments de voirie décrite ci-après, la CCPC s'engage à classer dans son domaine public les nouvelles voies créées pour le contournement de l'hippodrome de Craon (en vert sur l'annexe 2, ainsi que le nouvel accès au *Moulin Oger*).

Le classement dans son domaine public prendra effet à la date de la délibération communautaire prise à cet effet.

### **B- Opération de classement/déclassement :**

**La CCPC** s'engage, conformément à l'annexe 2 ci-jointe, et sur délibérations concordantes :

À déclasser de son domaine public en vue d'être classées dans le domaine public départemental, les sections de voiries nouvelles suivantes (en vert sur l'annexe 2) :

- section de la voie entre le nouveau giratoire et la *rte de Châtelais* (333 ml),
- section de la voie entre le carrefour RD 25/RD 274 et le *Bd Gustave Eiffel* (1 325 ml).

**Le Département** s'engage, conformément à l'annexe 2 ci-jointe, et sur délibérations concordantes :

1/ À classer dans son domaine public les sections de voiries ci-dessous (en vert sur l'annexe 2) :

- la section de la nouvelle RD 229 du PR 1 + 361 au PR 1 + 694, soit 333 ml,
- la section de la nouvelle RD 25 (avec giratoire et voie douce) du PR 8 + 631 au PR 9 + 956 soit 1325 ml.

2/ À déclasser de son domaine public en vue d'être classées dans le domaine public de la Commune de Craon, les sections de voiries ci-dessous (en rouge sur l'annexe 2) :

- section de l'ancienne RD 229 *route de Châtelais* du PR 0 au PR 1 + 694 soit 842 ml réel,
- section de l'ancienne RD 25 *Bd Gustave Eiffel* (hors *route de Segré*) du PR 9 + 423 au PR 9 + 720, soit 297 ml,

**La Commune de Craon** s'engage, conformément à l'annexe 2 ci-jointe, et sur délibérations concordantes :

À classer dans son domaine public les sections de voiries déclassées ci-dessous (en rouge sur l'annexe 2) :

- section de l'ancienne RD 229 *route de Châtelais* du PR 0 au PR 1 + 694, soit 842 ml réel,
- section de l'ancienne RD 25 *Bd Gustave Eiffel* (hors *route de Segré*) du PR 9 + 423 au PR 9 + 720, soit 297 ml,

## Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention de gestion et d'entretien prend effet dès sa signature.

Elle prendra plein effet à la date de fin du délai de garantie des travaux, soit un an après la réception des travaux par la CCPC qui est le maître d'ouvrage de l'opération (prévue fin 2025), pour ce qui concerne les équipements routiers.

**Article 10 – Annexes**

La présente convention comporte, à titre de documents contractuels, les 2 annexes suivantes :

- Annexe I : Plan de domanialité / gestion et d'entretien daté du 28/10/2025,
- Annexe II : Plan de classement / déclassement daté du 28/10/2025.

Fait en 3 exemplaires originaux (...../3)

À Laval, le .....

À Craon,

*Le Département de la Mayenne*  
Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice générale adjointe,  
en charge des infrastructures*

*Sophie BONNIÈRE*

*Le Président de la Communauté  
de communes du Pays de Craon*

*Christophe LANGOUËT*

À Craon,

*Le Maire de Craon,*

*Bertrand BUDES de GUEBRIAND*